

DECISION N° 2013- P- 03 DU 15 MAI 2013
PORANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU COLLEGE DEVANT
LA COMMISSION DES SANCTIONS DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE
DANS L'AFFAIRE N° 2013/08

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-495 du 14 mai 2010 relatif à la procédure de sanction applicable aux opérateurs agréés de jeux ou de paris en ligne, et notamment son article 14 ;

Vu la décision n° 2013-014 du 11 février 2013 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne portant ouverture d'une procédure de sanction ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Mme Cécile THOMAS-TROPHIME, directrice juridique et des relations internationales de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, est désignée représentante du collège de l'Autorité devant la commission des sanctions de l'Autorité dans l'affaire n° 2013/08.

Article 2 – La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne et notifiée au président de la commission des sanctions de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 15 mai 2013 ;

**Le président de l'Autorité de régulation des
jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 17 mai 2013